



Arrêté Municipal N° 35/ 2026
Portant délégation de fonction à madame Serge SPIESSE.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- **Vu** les articles L. 2122-18 et L.2122 – 23 du Code général des collectivités territoriales;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire
- **Vu** la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L.2122 – 22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration municipale, de déléguer à monsieur Serge SPIESSE, 3ème adjoint au maire, un certain nombre de fonctions

Article 1^{er} : missions déléguées

Il est confié à Monsieur Serge SPIESSE, 3ème adjoint au maire, une délégation permanente, à compter du 1^{er} juin 2020 et pour la durée du mandat (sauf arrêté de fin de délégation), pour les fonctions suivantes :

- assurer l'entretien courant et la propreté de la voirie et de ses équipements, du mobilier urbain et des fontaines,
- assurer l'entretien courant de l'éclairage public
- assurer l'entretien courant et la propreté des espaces verts et aires de jeux
- assurer la gestion du domaine public
- traiter les questions liées à la sécurité routière
- assurer le suivi des questions relatives aux trois cimetières
- suivi des questions relatives à l'environnement
- suivi des questions relatives à la forêt et aux chemins ruraux
- suivi des questions relatives aux cours d'eau
- suivi des thématiques eau et assainissement, en lien avec le S.D.E.A.
- suivi des questions liées à la sécurité des E.R.P.

Article 2 : mise en oeuvre des délégations

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Serge SPIESSE est autorisé :

- à mener toute démarche visant à assurer le maintien en l'état de la voirie et de ses équipements, du mobilier urbain et des fontaines (notamment les discussions et négociations avec les entreprises et le suivi des travaux)
- à mener toute démarche visant à assurer le maintien en l'état de l'éclairage public (notamment les discussions et négociations avec les entreprises et le suivi des travaux)
- à mener toute démarche visant à assurer le maintien en l'état des espaces verts et aires de jeux (notamment les discussions et négociations avec les entreprises et le suivi des travaux)
- Gestion du domaine public : à mener toute démarche visant à assurer une gestion rationnelle et équitable du domaine public (discussions avec les occupants, élaboration d'un règlement, attribution de places...) : terrasses, marché hebdomadaire, marché terroir et tradition, camions outillage, fête foraine, antennes relais...
- Traitement des problématiques de sécurité routière : faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune
- Suivi des questions relatives à l'environnement : à être l'interlocuteur de la commune auprès du S.M.I.C.T.O.M. et à organiser le nettoyage de printemps (Osterputz)
- Suivi des questions relatives à la forêt : être l'interlocuteur de l'O.N.F., suivre les plans de coupes de bois et les aménagements forestiers, suivre les questions relatives à la chasse, suivre les questions liées aux chemins ruraux.
- Suivi des questions relatives aux cours d'eau : suivre le dossier sur les atterrissements du Giessen (coût et subventions possibles), suivre l'évolution du S.A.G.E, les questions relatives à la pêche en rivière, la création d'ouvrages sur les cours d'eau....
- suivi des thématiques eau et assainissement, en lien avec le S.D.E.A. (anticipation des travaux, suivi des chantiers...)
- suivi des questions liées à la sécurité des E.R.P. : commissions de sécurité, dossiers de sécurité des bâtiments, vérifications périodiques...

Article 3 : animation de réunions

Monsieur Serge SPIESSE est chargé d'animer les réunions en lien avec son domaine de délégation :

- il aura la responsabilité d'organiser les réunions de travail nécessaire à l'instruction des dossiers (dates, convocations)
- en lien avec le maire, il définira les thématiques de travail et l'ordre du jour des réunions
- il animera les réunions, ou le cas échéant, en confiera l'animation à un conseiller qu'elle aura désigné.
- il aura la responsabilité d'élaborer ou de faire élaborer un compte-rendu succinct de l'avancée des débats et des prises de position du groupe de travail à l'issue des réunions

Article 4 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge SPIESSE, les fonctions qui lui sont déléguées sont assurées par Monsieur le Maire.

Article 5 : pièces comptables

En outre, il est également confié à Monsieur Serge SPIESSE une délégation pour la signature des pièces relatives aux dépenses et aux recettes (bordereaux de mandats et titres, mandats et titres), en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du 1^{er} et du deuxième adjoint.

En outre, Monsieur Serge SPIESSE est autorisé à signer des bons de commande jusqu'à hauteur de 500 €.

Article 6 : pièces administratives

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Serge SPIESSE à l'effet de légaliser les signatures (art. L2122-30 du C.G.C.T.), authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux fonctions déléguées.

Article 7 : Ces délégations sont confiées à Monsieur Serge SPIESSE sous la surveillance et la responsabilité du Maire, auquel il devra rendre compte.

Article 8 : Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 10 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie sera à :

- 1) Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- 2) Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar
- 3) Transmis au Trésorier de Villé

Fait à Villé, le 23/03/2026
Le Maire, Lionel PFANN

Notifié le : 24/3/2026
Publié le : 24/03/2026